

Nouvelles de La Cause

La liberté de penser a été mise hors d'usage, parce que le plus grand nombre s'interdit de se former des opinions personnelles et se contente en toute chose de suivre le mouvement.

Albert SCHWEITZER

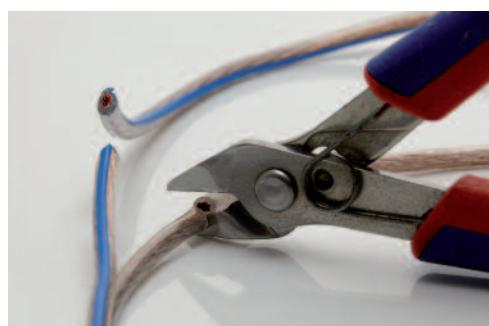


N° 499 Juillet - Août - Septembre 2019

ÉDITORIAL

QUEL MONDE VOULONS-NOUS POUR DEMAIN ?

Le projet de loi qui sera débattu cet été vise à changer l'actuelle AMP (Assistance Médicale à la Procréation) qui permet aujourd'hui à des couples, en raison d'un problème médical, de se faire assister dans leur projet de procréation, en une PMA (Procréation Médicale Assistée) pour toutes les femmes, quelle que soit leur situation conjugale, privant certains enfants ainsi conçus de père. Le



droit à l'enfant prendrait alors le pas sur les droits de l'enfant. L'article 71 de la Convention Internationale des Droits de

l'Enfant, dont nous fêtons cette année les 30 ans d'existence, stipule que chaque enfant a le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux. Connaissant particulièrement à La Cause les souffrances des enfants adoptés qui cherchent leurs racines, nous sommes en droit de poser des questions sur le bien-fondé de créer artificiellement des situations construites sur le secret et la dissimulation des origines...

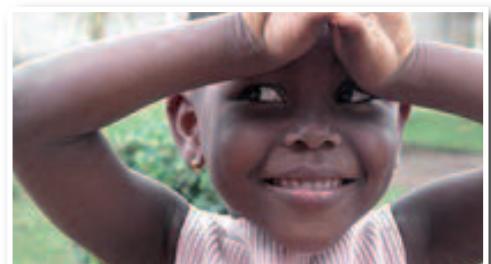
Dans une lettre ouverte, Michel Johner, doyen de la faculté Jean Calvin, considère que *la PMA ne saurait davantage devenir le fer de lance d'un acharnement procréatif: la revendication idéologique d'un singulier droit à l'enfant, qui placerait l'enfant dans la position de l'objet auquel on a droit, plus que dans celle de sujet qui a des droits. Menacés aujourd'hui de disparaître, ce sont en particulier les droits de la paternité (déjà réduite à une paillette congelée) que la Loi doit protéger, comme aussi et d'abord les droits de l'enfant à naître, qui, pour construire son identité humaine, a besoin de racines: la référence assurée à l'existence de ses deux parents biologiques. Sur ce point, une avancée positive, pour la France, serait de rejoindre le cercle des pays européens qui ont reconnu les droits de*

l'enfant à connaître la vérité de ses origines biologiques.



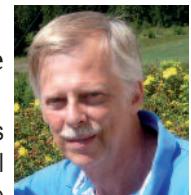
Le docteur Nadine Davous, responsable du comité d'éthique de l'hôpital de Poissy, présente dans ce numéro son analyse professionnelle de cette question.

À la Fondation La Cause, nous voulons que chaque enfant en situation d'abandon soit recueilli, reçoive suffisamment à manger, bénéficie de soins adaptés pour sa santé, vive dans un foyer accueillant et



grandisse dans la sécurité affective, ait la possibilité de s'épanouir, de suivre des études et de choisir son avenir... À sa mesure, le Département Enfance de la Fondation La Cause y travaille: il rend compte dans ce numéro des nouvelles récentes des orphelinats chrétiens avec lesquels nous sommes partenaires.

Bonne lecture et bon été !
Alain Deheuvels
Pasteur - Directeur Général de la Fondation La Cause



1989-2019 : 30 ANS DE LA CONVENTION DES DROITS DE L'ENFANT

En novembre 2019, la déclaration des droits de l'enfant ou CIDE (Convention Internationale des Droits de l'Enfant) fêtera ses trente ans. En 1989, ce texte juridique impliquait des obligations pour les États et représentait une avancée sans précédent dans la protection des droits des enfants. L'enfant y est reconnu comme une personne, il est sujet de droit. Mais en fait, si nous parlons d'enfant, de quel sujet parlons-nous,



de l'enfant né ou bien de l'enfant à naître ? La CIDE répond en parlant de l'enfant né.

Or, quel est le statut de l'enfant en devenir, avant la naissance ? Car il s'agit déjà d'un enfant dans le projet parental. Si la médecine et le droit répondent à cette question en terme d'âge (nombre de mois de grossesse), ils s'interrogent aussi sur les modalités de la procréation même de cet enfant. La révision de la loi de bioéthique qui sera présentée cet été donne au projet d'enfant un autre accent en y ajoutant désormais une dimension sociétale qui fait débat.

La médecine reproductive assiste et soigne des couples biologiquement infertiles. Elle est réparatrice d'une infer-

tilité biologique. Mais doit-elle devenir une médecine visant à satisfaire des souhaits, en triant le matériel génétique pour obtenir un enfant plus-que-parfait, en répondant au désir d'enfant de personnes en situations particulières ? Avec cette possibilité, le législateur encouragerait la naissance d'un enfant en le privant volontairement du droit d'avoir un père et d'être élevé par lui. Et, ce qui nous apparaît le plus important, admettrait qu'un enfant puisse devenir un dû et non un don de la vie.

Véronique GOY
Directrice du
Département Enfance



DÉBUT DE VIE, BIOÉTHIQUE, PMA, GPA... LA LOI EN QUESTION ?

Voilà un sujet d'actualité, comme en témoignent les nombreuses émissions, films, livres et articles de presse, et le débat autour de la légalisation de la PMA « pour toutes » qui promet d'être à nouveau animé.

Si je reprends la définition du philosophe Paul Ricœur, l'éthique se situe dans l'ordre du **questionnement**, de l'inquiétude : qu'est-ce qui est bon et juste pour l'homme dans la société où il vit ? Et les questions de **bioéthique** au début de la vie en sont des exemples pratiques dans des situations (qui ne datent pas d'aujourd'hui !) d'« infertilité » ou d'« infécondité », suscitant une « émotion ». Ce qui est nouveau, c'est qu'elle ne concerne pas ou plus la seule infertilité pathologique (« maladie de la reproduction » relevant de l'art médical) d'un couple hétérosexuel. Ce qui est nouveau, c'est la sollicitation insistante de la médecine par de nouvelles configurations de couples, par définition infertiles puisque de même sexe, mais aussi de couples volontairement inféconds par crainte de la transmission d'une maladie génétique familiale grave, mais souhaitant cependant une descendance... et enfin le désir de parentalité de femmes seules, ou veuves... Ce qui est nouveau enfin, ce sont les prouesses technologiques rendant possibles,

dès maintenant ou à l'avenir, des solutions réclamées, voire revendiquées par des individus devenus au fil du temps des sujets de droit, libres et autonomes. (...)

LE SECOURS

de L'ANTHROPOLOGIE ?

La PMA et la question de la filiation

Traditionnellement, on attendait d'une **femme** qu'elle ait des enfants pour affirmer sa féminité, assurer la descendance de sa famille et de son groupe social... au péril de sa vie (n'oublions pas que les premières césariennes visaient à extraire un enfant encore vivant de sa mère décédée en couches) ; en témoignent les politiques natalistes jusqu'au XX^e siècle en Europe ! Et la difficulté pour faire passer les lois Neuwirth de 1967 (légalisation de la contraception) et Veil de 1971 (délégénéralisation de l'IVG) en sont un bon exemple, mais témoignent aussi d'un virage : la dissociation de la sexualité-plaisir et de la procréation-reproduction, par le contrôle des naissances, la notion de « désir » d'enfant...

Quant aux **parents**, il était admis une association de deux êtres vulnérables, **homme et femme**, apportant chacun son patrimoine génétique (reproduction par fusion puis développement dans le corps

maternel de 2 gamètes, spermatozoïde et ovocyte), mais aussi son histoire, son éducation, sa culture, ses valeurs...

Ainsi, tout n'est pas écrit dans les gènes, les parents sont confrontés à l'inattendu, l'imprévu de cette rencontre, qui constituera une nouvelle histoire, dépassant largement le cadre de la cellule (biologique, familiale....).

Cependant, les multiples formes de **PMA** rendues possibles par l'incroyable avancée des techniques médicales bouleversent nos repères anthropologiques de filiation sexuée, en brouillant les pistes. D'une part, elle remet en question la définition de la **mère** : celle qui porte l'enfant et le met au monde, n'est plus « *mater certa est* », puisque la mère qui accouche n'est pas toujours la mère biologique (don anonyme d'ovocyte, ou d'embryon surnuméraire abandonné par un autre couple, grossesse pour autrui avec un embryon créé ou donné à cet effet...) et ne sera pas forcément non plus la mère légale si un contrat remet l'enfant à un autre couple, adoptif, dans le cas d'une « mère porteuse » ou GPA (grossesse pour autrui). D'autre part, elle remet en question la définition du **père** : certes, l'époux légal est toujours « adoptif » (« *pater incertus* ») de son enfant dit « légitime ».

DÉPARTEMENT ENFANCE *

me»; mais comme beaucoup d'enfants naissent hors mariage, le père biologique supposé « déclare reconnaître » l'enfant à la naissance. Cependant, la PMA avec FIV (Fécondation *in vitro*) par le sperme d'un donneur anonyme ne permet plus de nommer le père biologique, ni le père légal quand il s'agit d'un couple de femmes homosexuelles, ou d'une femme célibataire. Elle remet en question la **temporalité**, quand une femme demande une PMA *post mortem* avec le sperme de son mari, prélevé avant une chimiothérapie, mais décédé au moment du désir de grossesse... ou encore quand une femme demande une auto-conservation oocytaire pour ne pas être pénalisée par l'horloge biologique, car elle est contrainte par sa vie professionnelle ou n'a pas encore trouvé le futur père... Elle remet enfin en question la notion de **couple parental**, que ce soit du point de vue légal, biologique, adoptif, symbolique...

En fin de compte, nous nous retrouvons dans une configuration de dissociation entre procréation et filiation, sexualité et procréation, procréation et gestation, transmission génétique et filiation, personne et éléments de son corps... Ce brouillage des pistes n'est pas en lui-même une question nouvelle, on trouve dans toutes les grandes mythologies, dans la Bible, des histoires tout aussi complexes, voire scabreuses de filiation et d'adoption, d'Abraham aux filles de Loth, sans parler de la généalogie de Jésus... mais elles s'intègrent la plupart du temps dans une visée théologique, une histoire de relation, d'alliance de Dieu avec son peuple.

LES ENJEUX ÉTHIQUES

Ils posent la question du possible et du souhaitable, du désir de bonheur ou de malheur, de la recherche de vie « bonne ». Qu'est-ce qu'une loi juste et équitable ?

Le questionnement éthique, nous l'avons dit en introduction, vient d'une émotion et mobilise notre affect, devant une situation d'infécondité (qui a pu être choisie et assumée un temps) ou de stérilité... Cette situation fait poser une première question : le besoin, le désir d'enfant, constitue-t-il un droit à l'enfant, autorise-t-il toute action pour le satisfaire ? Elle pose aussi la question : un enfant pour qui, pourquoi ?

Le questionnement éthique est aussi une inquiétude et une visée : comment faire pour bien faire devant cette douleur d'absen-

ce, ce désir inassouvi d'enfant, quand on sait que c'est techniquement possible, grâce aux avancées biomédicales : voyons un peu ! En moins de 50 ans, la PMA a permis successivement l'IAD (Insémination artificielle avec donneur) ou fécondation *in vivo* par introduction de paillettes de sperme du mari vivant, mais peut-être bientôt décédé (projet de loi), ou d'un donneur anonyme ; puis hors le corps d'une femme : FIV d'un ovule, qui peut désormais être prélevé et congelé bien avant que d'être fécondé, avant chimiothérapie mais aussi revendiquée par des femmes n'ayant pas encore un projet de maternité (autre projet de loi) suivi de la réimplantation de l'embryon dans l'utérus de la mère, posant au passage la question des embryons surnuméraires... qui peuvent être abandonnés au profit d'un autre couple ou donnés à la recherche (modification de la loi : interdiction alors de réimplanter) et plus récemment dans celui d'une autre femme (GPA), qui pourra alors porter cet enfant jusqu'à sa naissance, l'abandonner au profit du couple avec lequel elle aura établi un contrat. Mais aussi les progrès foudroyants de la géno-



mique, qui permettent désormais d'établir la carte génétique d'un adulte demandeur en pré-conceptionnel, mais aussi sur une cellule embryonnaire ou sur l'ADN fœtal circulant dans le sang maternel, permettant tri et choix des gamètes, des embryons, des donneurs.

Technologie enthousiasmante s'il s'agit d'éviter une maladie grave, incurable et transmissible... technologie moins « édifiante » avec son risque d'eugénisme par son incitation à refuser la part d'aléa de toute procréation, à désirer un enfant sur mesure, à la carte, et si possible parfait ? Le projet de loi vise à étendre le DPI (Diagnostic pré-implantatoire) à un panel de maladies génétiques, et non la seule maladie connue chez l'un des deux parents potentiels, au motif d'améliorer le rendement de la PMA, encore très faible.

Comment concilier fatalisme d'une infécondité, et capacité de l'agir humain ? Faut-il se plier à la fascination technique ambiante, ou penser que tout ce qui est possible n'est pas forcément un progrès, un bien pour l'Homme ? Outre l'apôtre Paul, Einstein mettait en garde : « Nous vivons dans un monde où les moyens sont de plus en plus perfectionnés, et les fins de plus en plus incertaines »... En posant ces questions, quelles sont les valeurs sollicitées ?

En premier lieu, le respect de la Dignité de la personne humaine, valeur universelle, mais qui n'a pas complètement résolu le statut de l'embryon : respect de la vie, de l'intégrité physique et psychique, ce qui implique l'abstention et le renoncement à tout geste ou action dégradants, y compris la marchandisation de son corps ou de ses organes, quand bien même la personne serait « consentante » (reste à savoir pour quel motif qui respecterait ce principe?). Rappelons à ce sujet qu'en France, le don du sang, des gamètes ou des organes est gratuit et anonyme, ce qui est un questionnement supplémentaire, analysé dans le projet de loi. Or le « don d'ovocyte », à vrai dire non gratuit à l'étranger, et la GPA ne peuvent faire l'impasse sur cette marchandisation, qui fait de l'utérus un objet à prêter, à louer ou à acheter, et de l'enfant un objet adoptable ; voire d'un mercantilisme (quand cela deviendrait un métier lucratif, au détriment de sa santé), exploitant déjà les femmes les plus misérables, les plus vulnérables, dans un sordide négoce du corps, via des « agences » aussi peu scrupuleuses que des réseaux de proxénètes...

En second lieu, le consentement contractualisé, basé sur le principe d'autonomie, peut-il faire l'impasse de la notion de Dignité humaine ? C'est la question en suspens pour la GPA, plaidant pour une possible GPA empathique, éthique... notamment intra familiale. Et que faire de cette autre valeur, la sollicitude, le souci de l'autre, et notre indignation devant sa souffrance ? Comment ne pas voler au secours de cette femme, de ce couple en mal d'enfant ? Comment ne pas tenter de réparer ce qui est vécu comme un manque intolérable, une injustice ? Le terme de procréation médicale « assistée », l'évolution sémantique de « mère porteuse » à « grossesse pour autrui », montrent bien quels principes de bienfaisance, d'assistance, d'altruisme, sont mobilisés.

DÉPARTEMENT ENFANCE * DÉPARTEMENT ENFANCE * DÉPARTEMENT ENFANCE * DÉPARTEMENT ENFANCE *

D'un autre côté, comment ne pas tenir compte aussi de la souffrance possible de l'enfant à naître, qui sera en mal d'une filiation connue (don anonyme, parents de même sexe, GPA), en manque délibéré de père ? Autrement dit, comment ne pas intégrer ce principe de «non-malfaisance» ? Le bonheur de l'un peut-il se faire au détriment de l'autre ? Le questionnement éthique est bien cette tension, ce désir de bien faire, «pour une personne et pour les autres», n'ayant pas toujours une bonne solution. Seul un débat peut fixer les repères et limites acceptables et aboutir au moindre mal, à une «préférence raisonnable». Et comme le dit la psychanalyste Geneviève Delaisi de Parseval, *restons humble: nous sommes sûrs de peu de choses, sinon qu'un enfant a besoin d'amour et d'être préservé d'une alliance exclusive avec sa mère...* Le champ des préférables est donc vaste.

LA LOI de BIOÉTHIQUE

Entre éthique et morale, quelle évolution de la loi pour quelle société ? Individualisme, égoïsme, fraternité ?

Nous allons donc convoquer les valeurs morales dans ce débat, pour tenter d'agir conformément à leurs principes, qui ne se situent plus sur le mode du désir de bien faire (éthique), mais sur le mode d'une obligation, d'un impératif, qui cherche à être universel (Kant)... «Ne pas faire à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'il te fasse», et «Toujours considérer autrui comme une fin, jamais comme un moyen».

Ces valeurs morales sont exprimées dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen, dont nous venons de fêter les 70 ans. La morale n'est pas «éthique», mais on espère des lois qu'elles soient le fruit d'un questionnement éthique, d'un débat citoyen en amont ! De ce point de vue, la position de la philosophe S. Agacinski est claire : *la GPA me gêne parce que le corps d'une femme n'est ni un objet, ni un outil, ni une machine, mais une personne. Depuis le XIX^e siècle, le droit a évolué vers l'idée que le corps est la personne même et que, par conséquent, on ne peut ni le torturer, ni le vendre, ni l'acheter...* Cette évolution a notamment suscité l'abolition de l'esclavage (1848), le procès de Nuremberg (1945) et les lois de protection de la personne vis-à-vis de la recherche biologique (1988), la dépénalisation de l'IVG (1976), la suppression de la

peine de mort (1982), l'anonymat et la gratuité du don d'organe.

La morale dit le bien et le mal, ce qu'il faut faire ou ne pas faire, le permis et l'interdit, dans un pays donné à une époque donnée, et l'exprime sous forme de lois, codes (de déontologie par exemple), et chartes (de bonne conduite dans un lieu donné). Elle vise à être «juste et équitable» : enfreindre la loi vous envoie au pénal (c'était le cas pour l'IVG avant sa dépénalisation) ! Par exemple, la position française de refus de la GPA s'est heurtée récemment à l'injonction de la CEDH (Commission Européenne des Droits de l'Homme) à transcrire sur l'état civil français

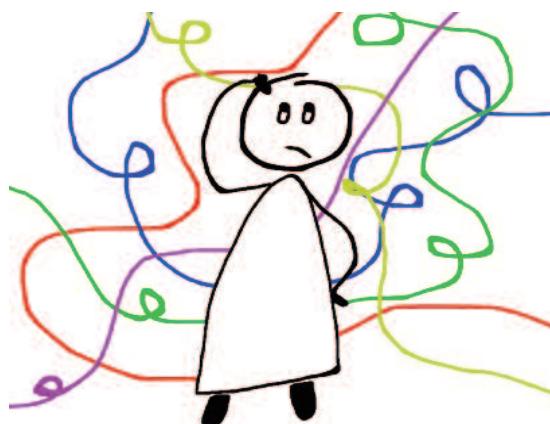
impliquerait de repenser totalement la question du don, de la relation donneur-receveur, d'envisager les risques pour les enrayer, d'ins tituer en commun l'histoire de l'enfant...

Les mœurs (la morale) de notre société sont-elles le reflet d'une évolution positive du concept de respect des Droits de l'Homme ? Comment faire une loi qui respecte le bien commun, la fraternité et la liberté individuelle ? Quelle est la part de pression des lobbys financiers ? Est-ce à la société d'assumer le coût financier de ces PMA ? Pour plus d'équité envers les plus modestes financièrement ? Au détriment de quelle autre dépense de santé ? Est-ce moralement «juste» de refuser un enfant à une femme ou à un couple qui le désire ? Un enfant peut-il faire l'objet d'une commande contractualisée ? Est-ce moralement juste et équitable de légaliser un silence, d'ignorer le droit d'un enfant à connaître sa filiation ?

On attend de la loi qu'elle pose des limites, des interdits, en constituant un cadre du vivre ensemble... Elle ne résout pas les questions éthiques, mais est un guide, un repère dans les décisions à prendre.

QUESTIONS

La question du choix est une diabolique responsabilité révélant notre vulnérabilité confrontée à notre toute puissance technologique. Particulièrement en ce qui concerne le diagnostic prénatal et maintenant les possibilités qui se dessinent de diagnostic pré-conceptionnel fondé sur un panel de tests génétiques (déjà disponible moyennant finance à l'étranger). Il donne aux (futurs) parents et au corps médical un relatif choix de décider du devenir de l'embryon, à partir d'un certain niveau supposé, ou redouté, de malformation ou d'incapacité... Mais où mettre le curseur ? Où est la limite ? Sur quels critères, quand on sait que certaines variantes du génome ont des effets imprévisibles ? Quel est le risque d'eugénisme ? Il n'y a heureusement pas de réponse toute faite, mais cette alternative de choix (la vie ou non) est lourde, fragilisante pour le couple, renvoyé à son «histoire», à ses valeurs... et aucune solution ne peut paraître satisfaisante. Que ce soit un tri d'embryon, une ITG (Interruption Thérapeutique de Grossesse) «compassionnelle» pour les uns ou qualifiée par d'autres d'*eugénique*, répondant à une société de plus en plus normative, ou encore l'accueil sans condition



la filiation d'enfants nés de GPA à l'étranger, non pour reconnaître la GPA, mais pour «préserver la vie privée de ces enfants»...

Ces lois visent l'universel, mais sont aussi le reflet de l'histoire d'un pays, d'une société, d'une culture, sur la manière de lire sa conception des Droits de l'Homme, de la Dignité humaine. Ainsi par exemple l'association ADMD (Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité) a une notion plutôt quantitative qu'universelle de la dignité humaine. On voit bien que la morale est en prise directe avec une époque, une société, et la nôtre est devenue multiculturelle et laïque ; la législation sur le mariage pour tous et les questions autour de la PMA des couples de même sexe auraient été impensables il y a un demi-siècle ! Pour autant, le rapport du CCNE (Comité Consultatif National d'Éthique) en juin 2017 et les États généraux de la bioéthique en 2018 ont montré combien l'opinion était partagée sur des questions comme la GPA, entre les tenants d'une GPA éthique et le courant soutenu par la sociologue Irène Théry, qui s'en explique en affirmant que *la loi reporterait sur les enfants eux-mêmes le drame d'une identité narrative impossible à construire. Autoriser la GPA, cela*

DÉPARTEMENT ENFANCE * DÉPARTEMENT ENFANCE * DÉPARTEMENT ENFANCE * DÉPARTEMENT ENFANCE *

d'un enfant qui pourrait être lourdement handicapé. Comme le renoncement à l'enfant parfait, voire à l'enfant tout simplement.

Il nous faut espérer que de nouvelles avancées scientifiques permettront des choix moins diaboliques. Mais non affranchis du questionnement éthique, non comme un rai-

sonnement abstrait, une action seulement pensée, mais comme questionnement qui impose une réponse pratique en situation. Une forme de « sagesse pratique » nous dit encore Paul Ricœur, à la recherche du préférable, et dont on se sent responsable (c'est-à-dire capables d'en répondre), en conscience,

devant l'humanité et de surcroit, pour le croyant, devant Dieu...

Nadine Davous,
conseillère presbytérale,
médecin, responsable du
comité d'éthique
hospitalier de Poissy



LES ENFANTS D'ABORD !

Pour l'année 2018, ce sont 200 031 € de dons qui ont été intégralement affectés en faveur des enfants soutenus par la Fondation La Cause dans 19 structures, situées dans quatre pays : **Madagascar, Cameroun, Togo et Haïti**. Cette somme correspond à 142 852 € de parrainage et 57 179 € d'aide humanitaire. 518 enfants sont actuellement parrainés, mais l'aide profite aussi aux autres enfants accueillis dans les structures partenaires, et qui n'ont pas encore de parrain ou de marraine. À ce jour, ce sont environ 1 200 enfants qui sont ainsi soutenus par l'élan conjugué de vos dons, qu'ils soient individuels ou paroissiaux.

Derrière ces chiffres, il y a des vies transformées. Il suffit pour s'en convaincre d'écouter le témoignage des directrices et directeurs des structures partenaires, qui ont voulu exprimer, dans les trois films que nous avons récemment réalisés, toute leur reconnaissance (ces trois films sont visibles sur le site de La Cause : www.lacause.org). Chaque enfant a son histoire personnelle, avec des parcours parfois dramatiques : sauvés de la misère économique, de la rue, de la prostitution, de l'abandon suite au décès des parents, d'un rejet avec même menace de mort en raison du tabou des jumeaux dans la région de Mananjary... Tous sont accueillis par des structures professionnelles chrétiennes qui leur offrent sécurité, nourriture, affection, instruction, éveil spirituel, et ainsi, les moyens de se reconstruire, d'affermir

leur estime de soi, de trouver une nouvelle source de joie et de choisir le chemin de leur vie adulte.

À **MADAGASCAR**, 185 enfants sont parrainés, dans neuf structures partenaires : **Toby n'Pamafi** à Itaosy, **Mamré, Avotra, Tangaïna** et la **Ligue pour la Lecture de la Bible** à Tananarive, **Akany Soa** à Antsirabé, **Catja** et **Akany Fanantenana** à Mananjary, **Terre de Canaan** à Foulpointe.



Pour le centre **Akany Soa**, la Fondation La Cause a financé les travaux de l'extension du bâtiment principal, et offert de nouveaux sanitaires et douches séparés pour les filles et les garçons.

Au centre **Catja** (Centre d'Accueil et de Transit des Jumeaux Abandonnés), la Fondation La Cause a financé la construction d'un nouveau bâtiment Edena pour un coût total de 14 436 €. Le premier bâtiment que La Cause avait construit il y a vingt ans était devenu vétuste et insalubre. Cette nouvelle construction a pu être réalisée grâce à un reliquat de dons reçu en 2017 et de dons cumulés en 2018, dont ceux récoltés lors du magnifique concert de la vente de La Cause à l'église Américaine de Paris. Ce bâtiment a pu accueillir les jeunes adolescents début 2019. Il offre, en plus des chambres, une salle polyvalente et une infirmerie.

L'association partenaire de la Fondation La Cause, **Les Amis du Catja**, a réuni parents adoptifs et enfants adoptés par

le **Catja** lors de sa grande rencontre annuelle. Celle-ci s'est tenue à Champfleuri (38), près de Grenoble, et a été une nouvelle fois une rencontre familiale donnant à chacun la joie de se retrouver et de renforcer des liens fraternels et amicaux. Les enfants grandissent et, cette année, ce sont aussi des jeunes adultes qui ont témoigné de leur parcours de vie. L'année prochaine, c'est à Souppes-sur-Loing (77), les 30 et 31 mai 2020, que **Les Amis du Catja** vous invitent à les retrouver.

Pour le centre **Akany Fanantenana**, La Cause a financé la réfection de la peinture de la maison principale.

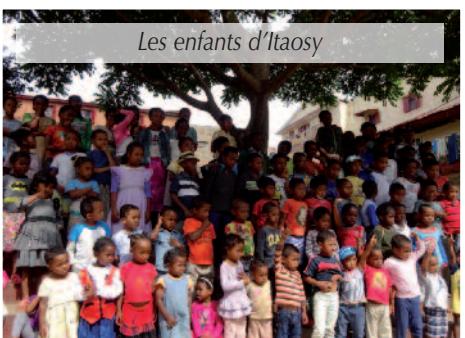
D'autres projets seront réalisés d'ici la fin de l'année 2019. Citons notamment la construction d'un centre avicole qui permettra l'élevage de 500 poules pondeuses pour le centre **Toby n'Pamafi** à Itaosy. Cette structure accueille 500 enfants et jeunes adultes : une poule par personne accueillie. Cet élevage vise à assurer l'apport en protéines aux enfants et à permettre peu à peu l'autonomie financière de l'orphelinat qui dispose déjà de rizières et de champs. Toutes ces activités servent aussi à former les enfants du centre. Le projet avicole représente un montant de 7 128 euros rassemblés grâce à des dons recueillis lors de deux séjours Solos et de plusieurs concerts.

D'autre part, la Fondation La Cause est toujours habilitée pour **l'adoption** à Madagascar. La nouvelle loi malgache de 2017 sur l'adoption attend toujours son décret d'application, qui devrait définir de nouvelles conditions pour l'adoption internationale. Dans cette perspective, nous



DÉPARTEMENT ENFANCE * DÉPARTEMENT ENFANCE * DÉPARTEMENT ENFANCE * DÉPARTEMENT ENFANCE *

avons recruté Mademoiselle Maleika HACH, chargée exclusivement du suivi de l'adoption. Celle-ci est assistante sociale diplômée et a travaillé auparavant à l'Autorité Centrale pour l'Adoption Malagasy, ce qui lui assure une bonne connaissance de la procédure. À ce jour, six dossiers sont simultanément en instance à Madagascar, ce qui représente le maximum accepté par les autorités malgaches en matière d'adoption. Souhaitons que l'année en cours nous accordera de faire le bonheur d'enfants et de nouvelles familles, et nous permettra d'adresser autant de nouveaux dossiers.



La prochaine mission de la Fondation La Cause à Madagascar aura lieu du 26 septembre au 7 octobre prochain, avec Véronique Goy, Sophie Rouyer, médecin conseil bénévole à La Cause, qui travaille à SOS Médecins à Lyon, et Claire Bernole, journaliste au journal Réforme.

Au **CAMEROUN**, 25 enfants handicapés visuels sont parrainés, accueillis et suivis au **Club des Jeunes Aveugles Réabilités du Cameroun (CJARC)**. Le directeur, Coco Bertin Mowa, nous rend visite annuellement, et nous témoigne de l'intérêt du parrainage de La Cause. Parrains et marraines braillistes correspondent avec des filleul(le)s aveugles. Des parrains voyants se sont aussi engagés dans cette aventure, témoignant ainsi d'une belle fraternité autour de la cécité. Car le **CJARC** a pour vocation de faire vivre et étudier ensemble voyants et aveugles, afin de faire reculer la discrimination dont sont victimes les personnes aveugles au Cameroun.

Au **TOGO**, 73 enfants sont parrainés au **Centre d'Action Sociale du Togo (CAST)**. Lors de notre mission d'avril dernier, nous avons vécu des moments forts en retrouvant d'anciens filleuls devenus infirmier ou ingénieur agronome. L'un d'eux, Louange, travaille maintenant dans une exploitation agricole dépendant du centre. Nous avons également

retrouvé Abra, recueillie enfant, unijambiste. Aujourd'hui, c'est une jeune femme épanouie et heureuse. Elle est maman d'une petite fille et est devenue une couturière reconnue.

En **HAÏTI**, 215 enfants parrainés par la Fondation La Cause sont accueillis dans huit centres : **CCEH (Centre Chrétien de**



l'Enfant Haïtien), Rogach, La Bergerie, La Main divine, Sainte Anne, Le Bon berger, Centre de Salem et Main de compassion.

La mission de la Fondation La Cause, qui devait avoir lieu du 26 juin au 2 juillet 2019, a été annulée en raison d'un avis défavorable à voyager émis par le Ministère des Affaires Etrangères. En effet, à Port-au-Prince, de violentes manifestations éclatent régulièrement. La population, fragilisée par une vie de plus en plus chère, réagit contre l'impuissance du gouvernement à diriger et contre les affaires de corruption de plus en plus graves, révélées par la Cour des Comptes haïtienne. Les manifestants réclament la démission du Président Jovenel. Ils l'estiment responsable de la situation. Notre déléguée, Madame Marnelle Laramé, nous confirme l'insécurité qui règne en ce moment en Haïti, et plus particulièrement à Port-au-Prince. Des gangs armés profitent de la situation fragile du pays et n'hésitent plus à s'affronter en plein jour, ce qui rend la vie quotidienne très difficile. La population survit dans un pays insécurisé, et de nombreux haïtiens hésitent à sortir de chez eux. La vie se poursuit au jour le jour.

C'est dans ce contexte particulièrement difficile que les directeurs et directrices d'orphelinats accompagnent le quotidien des enfants des centres, où leur premier souci est l'alimentation. La hausse des prix et la difficulté à se fournir en produits de première nécessité accroît la précarité, mais renforce aussi la solidarité. Au centre **La ber-**

gerie, des bénévoles de la paroisse apportent quelques vivres pour améliorer les repas des enfants. De plus, en raison des difficultés à se déplacer, de nombreux écoliers n'ont pu rejoindre leur école et de nombreuses écoles sont fermées. Si certains enfants peuvent bénéficier d'une école à l'intérieur du centre, par exemple au **CCEH**, la plupart n'ont pas cette chance. Les centres organisent donc eux-mêmes, avec leur directrice/directeur et des bénévoles, des révisions et des sessions d'études pour aider les plus grands à préparer leurs examens.

Nos amis de la Fédération Protestante d'Haïti ne sont pas épargnés non plus et se trouvent confrontés au report du deuxième tour des élections de leur président. La date n'en est pas encore connue en raison des problèmes actuels de sécurité.

Dans ce marasme, nous avons néanmoins de belles raisons d'espérer. La jeune Kettia, qui bénéficie du programme parrainage, effectue actuellement son internat de médecine en province. Elle y subit aussi les aléas du quotidien, mais elle nous partage sa reconnaissance et verra bientôt son rêve se réaliser: devenir médecin au milieu des siens !



Nous gardons espoir, et avons reprogrammé notre mission en janvier 2020. Lors de ce prochain voyage, nous envisagerons la possibilité de construire un réfectoire pour le **Centre de Salem** et d'assurer le changement de literie de chaque enfant accueilli au centre **La Bergerie**.

Pour tous nos amis d'Haïti, adultes et enfants, espérons et prions que les mois à venir leur permettront de retrouver une vie plus sereine !

Alain Deheuvels et Véronique GOY

DÉPARTEMENT ENFANCE * DÉPARTEMENT ENFANCE * DÉPARTEMENT ENFANCE * DÉPARTEMENT ENFANCE *

ÉCHOS DU VOYAGE EN CORÉE ORGANISÉ POUR LES FAMILLES ADOPTIVES

Dans les décennies 1970-1990, la Fondation La Cause s'est impliquée pour l'adoption des enfants en provenance de la Holt de Séoul, accompagnant ainsi 1 270 adoptions dans ce pays. Du 29 avril au 10 mai, le pasteur Sook-Hee YOUN, déléguée de La Cause pour La Corée du Sud, et son mari Deug-Ku ont organisé un voyage auquel ont participé quatre personnes adoptées, âgées de 35 à 44 ans, et deux couples de parents.

Des moments particulièrement forts émaillèrent le parcours : invitation de la Holt avec consultation possible du dossier pour ceux qui en avaient fait la requête, rencontre personnelle avec la mère biologique d'un des adoptés, halte au quartier natal d'une autre adoptée. Cinq jours passés dans la mégapole de Séoul nous ont fait plonger dans le quotidien des citadins. Nous avons aussi, par les musées, les spectacles, l'assistance au culte protestant, les visites de villages traditionnels, partagé un peu la vie culturelle et historique du pays, sans négliger l'une des préoccupations actuelles, lors de l'excursion à la frontière avec la Corée du Nord. [...]

La préservation du souvenir se retrouve aussi à la ligne de démarcation entre les deux Corées. Cette zone « démilitarisée » reste un symbole de division soigneusement entretenu. La route d'accès, jalonnée de miradors et de barbelés, n'est pas sans rappeler les frontières des anciens pays de l'Est de l'Europe. De multiples rubans chargés de messages sont accrochés aux grillages proches du Pont de la Liberté, preuve que la scission du pays déchire encore des familles. Et le bruit du train qui s'éloigne vers Pyongyang engendre une poignante émotion. Mais, dans l'Observatoire, un train factice relie Séoul à Paris en passant par la Corée du Nord. Le rêve n'est-il pas permis ? Pourtant ce désir de réunification n'est pas unanime. À Wonju, à l'entrée de l'ancienne résidence du Gouverneur de la région, un objet contestataire intrigue : un train, avec l'effigie du dictateur du Nord en guise de locomotive, suivie d'un massicot découplant une carte de Corée puis d'une affiche de la

péninsule qui porte en surimpression la photo du président de la Corée du Sud barrée de « NO, SUICIDE ». Comment le pays divisé depuis des décennies pourrait-il absorber les différences de mentalité, de niveau de vie ? Les objectifs poursuivis par les deux entités sont-ils les mêmes ?

Notre étonnement face à la propreté méticuleuse de tous les lieux (qui confine à l'aseptisation !), face à l'extrême rigueur des comportements, provient de l'absence de tags sauvages, la totale discréetion des rares SDF vus à Séoul (dignes, très propres et



silencieux), la quasi absence de handicapés, ainsi que du nombre restreint de personnes âgées dans les rues. [...]

Les marchés de gros de Séoul regorgent de marchandises. Sur des espaces illimités, dans les groupements de magasins spécialisés en matériel photo et vidéo, la haute technologie côtoie les appareils déjà démodés. [...] Dans les campagnes, non dénuées d'usines avoisinant des maisons basses aux toits souvent bleus, tous les lopins de terre semblent cultivés avec soin et les rizières bien entretenues. La vie serait-elle pécuniairement difficile pour certains ? Et que dire des heures perdues accumulées dans les encombres par les conducteurs de véhicules pour la plupart imposants ? Aucune petite voiture dans ce pays : le film de Bong Joon Ho, *Parasite*, primé à Cannes, dénoncerait-il une difficile réalité ? Par ailleurs, dans les villages traditionnels, une dichotomie frappe entre les maisons au faîte de paille

tressée et la présence de climatiseurs, de paraboles, de véhicules motorisés. Pourtant, tout concourt apparemment au silence et au respect de la nature. [...]

Notre admiration va aux citadins qui font preuve de courage, de retenue et de civisme pour vivre dans les tours identiques serrées les unes contre les autres, sans balcon... Comme ils doivent rester discrets pour vivre pacifiquement ! Ces tours hérissent même les villes moyennes et ont probablement modifié les relations entre autochtones. Dans les campagnes, que de ténacité pour cultiver les parcelles grignotées par le relief montagneux ou la présence de l'eau. Partout en province, les jarres de kimchi se serrent près des demeures, mais qu'en est-il dans les grandes agglomérations ? Heureusement que les vertus du ginseng et la phytothérapie aident à surmonter tous les désagréments, et que les espaces verts qui s'étirent sur les berges du fleuve Han accentuent l'immensité de l'eau et du ciel pour permettre aux Séouliens de se détendre...

Quels que soient nos souvenirs, ce voyage instructif nous a permis de réfléchir à nos cultures dissemblables, déjà sensibles au sein de notre groupe de dix personnes. Chacun s'est efforcé d'accueillir la différence, de s'ouvrir aux autres, de rester disponible, à l'écoute. Certes, le désir de préserver sa liberté l'a parfois emporté, mais nous avons essayé d'accepter l'étrangeté de certaines situations.

Espérons que pour nos adoptés (deux étaient déjà venues en Corée), le retour à la terre des ancêtres biologiques sera positif, car, selon le père de l'un de nos jeunes, *retrouver ses racines permet de construire sa personnalité*. Tous nos remerciements vont à la compréhension, la patience et l'abnégation des organisateurs, Sook-Hee et Deuk Gu. Grâce à leur générosité, leur dynamisme, leur connaissance de la langue et du pays, ils ont apporté beaucoup de bonheur aux participants.

Monique et Jean-Yves Bernard à Nantes

 La Fondation La Cause est habilitée à recevoir des dons déductibles de l'impôt sur le revenu, pour 66 % de son montant, dans la limite de 20 % du revenu imposable, ainsi que des dons déductibles de l'Impôt sur la Fortune Immobilière, à hauteur de 75 % de son montant, dans la limite de 50 000 €. La Fondation La Cause est autorisée à recevoir des legs et donations dispensés des droits de mutation.

DÉPARTEMENT HANDICAP VISUEL ★ DÉPARTEMENT HANDICAP VISUEL ★ DÉPARTEMENT

VIVEZ L'ASSEMBLÉE DU DÉSERT AVEC LE DÉPARTEMENT HANDICAP VISUEL

L'Assemblée du Désert, à Mialet, dans le Gard, est un moment important pour les protestants de France et d'Europe : occasion de retrouvailles et de célébration spirituelle, elle permet à chacun de s'approprier une histoire et des valeurs qui ont forgé l'identité huguenote, sans être nécessairement soi-même descendant d'huguenots. Cette année, elle a lieu le dimanche 1^{er} septembre et a pour thème : « Au souffle de Théodore de Bèze ». Théodore de Bèze a poursuivi l'œuvre de Clément Marot, en traduisant les psaumes mis en musique dans le psautier huguenot. Successeur de Jean Calvin, son travail de théologien et d'helléniste est considérable, bien qu'on le connaisse, aujourd'hui, surtout pour le psautier.

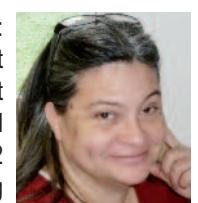


Allez-y avec La Cause !

Nous vous proposons cette année, un week-end en pension complète, du vendredi 30 août au lundi 2 septembre. Nous serons hébergés au Cart, à Sommières, en chambres individuelles ou en chambres doubles. Nous avons pu apprécier, l'année dernière déjà, la gentillesse et la disponibilité des équipes du Cart. Au programme, avant l'Assemblée du Désert, le dimanche 1^{er} septembre, une visite

de la ville d'Uzès, premier duché de France et très agréable petite cité gardoise. Le prix de ce séjour est de 250 euros en chambre double et 300 euros en chambre individuelle : il comprend la pension complète, l'accueil à la gare de Nîmes et les transports vers Uzès et Mialet. Un départ de Paris en minibus peut être organisé, en fonction des demandes. Que vous soyiez valide ou mal ou non voyant, nous nous réjouissons de vous accueillir à l'occasion de ce séjour.

Pour toute information :
Dominique Pauvret
Directrice du Département
Handicap Visuel
01 39 70 60 52
handicapvisuel@lacause.org



NUIT DU HANDICAP

Pour sa deuxième édition, organisée le 15 juin dernier, La Nuit du Handicap a créé l'événement dans vingt-cinq villes de France. Cette manifestation veut aider à changer le regard sur les personnes handicapées en proposant des rencontres autour de jeux, d'activités et de spectacles. Cette année, c'est Fabrice Payen qui a accepté de parrainer cette édition. Ce capitaine de la marine marchande, amputé d'une jambe suite à un accident de moto, a été le premier skipper équipé d'un genou prothétique à prendre le départ de la Route du Rhum.

À Paris, c'est autour de la place de la République que se sont regroupés les participants : le département Handicap Visuel de la Fondation La Cause était présent pour animer un atelier d'initiation au braille. Grâce à nos bénévoles, Joëb Fidaly et Daniel Termignon, comprendre les principes de l'alphabet braille devenait simple et ludique. Et nombreux sont ceux qui se sont piqués au jeu en tentant, avec succès, de déchiffrer une phrase transcrète en braille. Cet atelier a même été le lieu d'une rencontre touchante puisque nous y avons accueilli une dame sourde, Agnès, qui communique par la langue des signes. Elle a joué le jeu et réussi, elle aussi, à découvrir le sens caché de notre phrase en braille.

La Nuit du Handicap nous a aussi permis de rencontrer ou de retrouver d'autres participants : Voir Ensemble, Action Handicap France, Accolade, Créative Handicap illustrent la diversité et le dynamisme des associations de personnes handicapées. Nos abonnés le savent qui s'adressent sans exclusive à l'une ou l'autre de ces associations. C'est d'ailleurs une chance que le tissu associatif offre une telle variété d'approche du handicap même si on peut regretter une certaine concentration géographique dans les grandes agglomérations.

L'année prochaine, la Nuit du Handicap aura lieu le 13 juin 2020. Si d'aventure, votre ville fait partie de la cinquantaine de lieux déjà pré-inscrits, n'hésitez pas à y participer en représentant La Cause : ce sera l'occasion de vivre un moment de fête et de rencontres attachantes. Et nous y serons, cette fois encore, Dieu voulant... Pour en savoir plus :

<https://www.facebook.com/nuitduhandicap/> ou <https://www.nuitduhandicap.fr>



JOURNÉE MONDIALE DE LA CANNE BLANCHE

La date retenue est le mardi 15 octobre 2019. La Cause reçoit dans cette période des dons d'offrande spécialement affectés à son travail en faveur des personnes atteintes de cécité. Elle invite les églises à lui consacrer une offrande particulière lors du culte du dimanche 13 octobre.



Nous sommes reconnaissants d'être invités à présenter nos actions dans votre Église et serons heureux de vous retrouver ou de faire connaissance avec vous à ces occasions.



N° 499 : Juillet - Août - Septembre 2019
Organe trimestriel de la Fondation La Cause
69 av. Ernest Jolly 78955 Carrières-sous-Poissy
01 39 70 60 52 - fondation@lacause.org
www.lacause.org

Directeur de publication : Alain Deheuvels
Abonnement : 4 € - Prix du numéro : 1 €
La Banque Postale :
FR10 20041000 0157 5535 9F02 037
Suisse : La Cause, Bulle 18-1723-4
Imprimerie : Alliance Partenaires Graphiques
Commission Paritaire n° 0620 G 86756